

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 10 novembre 2020*

L'an deux mil vingt, le dix novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Assérac dûment convoqué le quatre novembre 2020 s'est réuni en session ordinaire, à la salle Fleur de Sel, salles de la Fontaine 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, LE CARFF Maryline, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, TURK Alain, CRUSSON Emma.

**Présents : 19**

**Procurations : 0**

**Total : 19**

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h06.  
Maryline LE CARFF est désignée secrétaire de séance.

### **Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2020.**

---

Monsieur Alain TURK sollicite la reformulation de son intervention relative aux travaux de désamiantage de l'ancien logement de fonction de l'école. Il souhaite que soit ajouté qu'il était en désaccord avec ce projet par rapport au coût des travaux relativement à la surface traitée soit « 8 500 € pour 2 m<sup>2</sup> de surface à désamianter ». Cet ajout est mentionné en observations du procès-verbal.

### **1. Affaires générales : règlement intérieur du Conseil municipal**

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus en vertu l'article 2121-8 du CGCT.

Il s'agit d'un document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux. Il relève de la compétence exclusive du conseil municipal, qui a qualité pour l'élaborer puis pour l'adopter.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur ci-annexé.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **2.Finances : garantie pour le remboursement d'un prêt souscrit par le bailleur social ESH espace domicile**

---

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Par délibération en date du 28 juillet dernier, le conseil municipal a délibéré favorablement sur la demande du bailleur social ESH espace domicile pour une garantie de remboursement d'emprunt pour des travaux réalisés sur des logements sociaux situés rue de l'espoir. Le montant emprunté est de 112 500 € réparti sur deux lignes de prêt :

- Un prêt PAM d'un montant de 87 500 € sur une durée de remboursement de 20 ans à un taux de 1.1 %
- Un prêt PAM « éco-prêt » d'un montant de 25 000 € sur une durée de remboursement de 15 ans à un taux de 0 %.

Ces prêts sont souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations et ESH Espace domicile sollicite la commune pour qu'elle garantisse l'emprunt à hauteur de 100 %.

La Caisse des dépôts et consignations refuse la prise en charge de cette délibération car cette dernière ne précise pas que « Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. »

Aussi, il convient de délibérer à nouveau sur ce sujet afin que la garantie d'emprunt puisse être prise en compte. Cette délibération abrogera et remplacera la délibération 2020.05.05.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 108950 en annexe signé entre : ESH ESPACE DOMICILE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil municipal à la majorité, refuse de modifier l'article 2 en ajoutant les conditions d'impayés au sein de la délibération du 28 juillet comme suit :**

-

- « **PRECISER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. »

**Voix pour : 0**

**Abstention : 2 (Maryline LE CARFF et Sébastien HALGAND)**

**Voix contre : 17**

En conséquence, la délibération du 2020.05.05 n'est pas modifiée.

### **3. Finances : convention de participation à l'acquisition de produits et matériels pour faire face à l'épidémie de COVID 19**

---

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Lors de la période de confinement du premier semestre 2020, Cap Atlantique a pris en charge les commandes de masques pour les communes qui le souhaitent afin d'obtenir une meilleure réactivité dans les livraisons et de bénéficier de prix plus intéressants.

Dans ce cadre, Cap Atlantique propose à la commune d'Assérac de contractualiser afin de définir les modalités de remboursement des frais avancés par l'agglomération. Pour rappel, la commune a commandé 497 masques et 40 litres de gel hydroalcoolique.

Le coût du gel est pris en charge par Cap Atlantique et les masques sont facturés individuellement 0.88 € soit une dépense globale pour la commune d'Assérac de 409.50 €.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation à l'acquisition de produits et de matériels pour faire face à l'épidémie de COVID 19.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

### **4. Culture : Tarifs de location et convention de mise à disposition de la maison des arts**

---

*Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF*

Par délibération en date du 11 juin 2018, le conseil a adopté les tarifs de location et la convention de mise à disposition de la maison des arts.

Après un premier bilan de cet équipement, il apparaît la nécessité d'actualiser les modalités d'utilisation de ce lieu d'exposition. Les principales modifications sont les suivantes :

- Tarif unique à l'année de 6 €/journée de location
- Ouverture de l'équipement du début des vacances de printemps à la fin des vacances de la Toussaint (toutes zones confondues)
- Abaissement du cautionnement pour dégradation à 250 € au lieu de 500 €
- Création d'un cautionnement pour le ménage de 50 €
- Réalisation d'une prestation d'auto état des lieux,
- Durée de location modifiée : 7 jours minimum et 21 jours maximum.

### **Vu l'avis de la commission culture, Tourisme et communication**

#### **Le Conseil municipal, à la majorité :**

- **Valide la convention de la mise à disposition de la maison des arts ci-annexée,**
- **Adopte les tarifs de location de la maison des arts suivants :**
  - **Journée de location : 6 €**
  - **Chèque de caution pour dégradation : 250 €**
  - **Chèque de caution pour ménage : 50 €**
  - **Arrhes (non remboursables) : 30 % du montant de la location à verser au moment de la signature de convention.**

**Voix pour : 17 Abstention : 2 (Alain TURK et Emma CRUSSON) Voix contre : 0**

## **5. Ressources Humaines : assurance risques statutaires**

---

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Il est rappelé que la commune d'Asserac, par la délibération du 16 janvier 2020, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les taux établis par le prestataire retenu.

**Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :**
  - **Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,**
  - **Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)**
  - **Régime : capitalisation**
  - **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :**
    - Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption**
    - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Taux : 6.60%**

*-Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :*

**Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire**

**Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Taux : 1.10%**

**Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.**

- **Autorise le Maire à signer les conventions en résultant.**

Il est précisé que le contrat avec la SMACL arrivant à échéance le 31 décembre 2021, la commune adhèrera au nouveau contrat le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **6. Informations et questions diverses**

*-Décisions du Maire :*

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Bénéficiaire
17	01-oct-20	Audit Financier	7 260€	FIDELIA CONSULTING France FCP
18	05-oct	devis étude faisabilité renforcement des réseaux électriques de pont d'Armes	53 850 €	sydela
19	14-oct	Devis formation habilitation électrique	3 705 €	CEPIM

*-Informations sur la composition de la commission de contrôle*

Les membres de la commission de contrôle sont :

- Béatrice LEHEUDE
- Patrice GUERANGER
- Annie-Laure BILLON
- Alain TURK
- Emma CRUSSON

*-Information sur les erreurs matérielles des délibérations suivantes :*

- 2020.06.02 – classement dans la voirie publique communale contenait l'erreur matérielle suivante : « soit une différence de 40 918 mètres » au lieu « soit une différence de 41 188 mètres »
- 2020.06.03 – DGF des communes et Dotation de solidarité Rurale contenaient les erreurs matérielles suivante : « la longueur retenue au titre de la dotation de solidarité rurale est de 45 415 » au lieu de « la longueur retenue au titre de la dotation de solidarité rurale est de 45 145 » et en augmentation de « 40 918 » au lieu de « 41 188 » et dotations de l'Etat de 2019 de « 45 415 » au lieu de « 45 145 »

Monsieur Alain TURK souhaite savoir pourquoi il n'est plus destinataire des comptes rendus des bureaux municipaux alors qu'il était intéressé par cette synthèse qui lui permettrait de suivre les dossiers communaux. Monsieur le Maire lui répond qu'il a pris la décision de ne plus les transmettre car des informations diffusées dans les comptes rendus ont été utilisées pour réaliser des attaques contre l'équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h45.

**Le Maire,  
Joseph DAVID**

**Le secrétaire de séance,  
Maryline LE CARFF**